

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXIX^e ANNEE. - N° 4

VENDREDI 15 JANVIER 2010

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 15 JANVIER 2010

	Pages
VILLE DE PARIS	
Fixation pour l'année 2010, des prix de vente de la documentation cartographique publiée par l'inspection générale des carrières (Arrêté du 24 décembre 2009)	86
Fixation pour l'année 2010 des redevances pour l'utilisation des galeries des carrières (Arrêté du 24 décembre 2009)	87
Délégation de la signature du Maire de Paris (Cabinet du Maire). — (Arrêté modificatif du 4 janvier 2010)	88
Direction de la Jeunesse et des sports. — Nomination des mandataires sous régisseur de recettes des établissements sportifs municipaux.....	88
Direction des Ressources Humaines. — Situation administrative d'un administrateur de la Ville de Paris	88
Direction des Ressources Humaines. — Nominations dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2009	88
Direction des Ressources Humaines. — Liste des astreintes et des permanences, des différents services de la Commune de Paris appelés à les organiser, et des catégories de personnels concernés. — (Arrêté modificatif du 4 janvier 2010)	88
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 7 janvier 2010)	90
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris (F/H) (grade agent de maîtrise) dans la spécialité sylviculture (Arrêté du 11 janvier 2010)	90
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-203 portant création d'emplacements de stationnement réservé aux véhicules « 2 roues motorisées » dans plusieurs voies du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 7 janvier 2010)	91

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-150 fixant les nouveaux horaires d'interdiction de stationner aux abords des marchés découverts alimentaires (Arrêté du 7 janvier 2010)	92
Annexe : liste des marchés découverts alimentaires de compétence municipale	92
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-002 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Vasco de Gama, à Paris 15 ^e (Arrêté du 7 janvier 2010).....	95

DEPARTEMENT DE PARIS

Autorisation donnée à l'Association « Œuvre de Secours aux Enfants » pour le fonctionnement d'une consultation de planification et d'éducation familiale située 4, rue Sarterre, à Paris 12 ^e (Autorisation du 21 décembre 2009)	95
Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi accueil, situé 23, rue Truffaut, à Paris 17 ^e (Arrêté du 22 décembre 2009)	95
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des conseillers socio-éducatifs du Département de Paris, ouvert à partir du 23 novembre 2009, pour dix postes	96

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Fixation , à compter du 1 ^{er} octobre 2009, du tarif journalier du régime particulier (Décision du 21 octobre 2009)	96
--	----

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2009 CAPDISC 000080 dressant le tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif principal pour l'année 2010 (Arrêté du 4 janvier 2010)	96
Arrêté n° DTPP-2010-10 portant interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser le Bar-Restaurant-Hôtel « Au Curial » sis 52, rue Curial, à Paris 19 ^e (Arrêté du 7 janvier 2010)	97
Annexe : voies et délais de recours	98

Arrêté n° 2010-00010 instaurant provisoirement la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique, boulevard de Beauséjour, à Paris 16^e (Arrêté du 7 janvier 2010)..... 98

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 98

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs..... 99

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 15 et le 31 décembre 2009..... 99

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 15 et le 31 décembre 2009 105

Urbanisme. — Liste des déclarations préalables déposées entre le 15 et le 31 décembre 2009 105

Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 15 décembre et le 31 décembre 2009..... 121

Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 15 décembre et le 31 décembre 2009 126

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité danse — discipline danse contemporaine. — Dernier rappel..... 126

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité art dramatique. — Dernier rappel..... 126

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline formation musicale. — Dernier rappel..... 126

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris..... 127

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité sylviculture 127

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Crédit Municipal de Paris. — Arrêté n° 1 fixant, à compter du 12 janvier 2010, les tarifs des prêts sur gages (Arrêté du 11 janvier 2010) 127

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-3260 fixant l'ouverture du concours sur titres d'auxiliaire de puériculture — Titre IV (Arrêté du 4 janvier 2010) 128

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles. — Appel à candidatures pour le poste de Directeur(trice) du CENTQUATRE, à Paris 128

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H) 129

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H) de la Ville de Paris 131

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 131

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 131

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 131

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 131

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 131

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de deux postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H) 132

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 132

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) 132

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H)..... 132

VILLE DE PARIS

Fixation pour l'année 2010, des prix de vente de la documentation cartographique publiée par l'inspection générale des carrières.

Le Maire de Paris,

Vu l'arrête du 29 décembre 2008 fixant à compter du 1^{er} janvier 2009 le prix de vente de la documentation cartographique publiée par l'inspection générale des carrières ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil de Paris en date des 14, 15 et 16 décembre 2009, et notamment la délibération DF-2009-84.3^e qui autorise le Maire de Paris à procéder par voie d'arrêtés au relèvement des tarifs dans la limite maximum de 2% ;

Arrête :

Article premier. — Le prix de vente de la documentation cartographique publiée par l'inspection générale des carrières est fixé comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2010 :

— Légende générale de l'atlas des carrières souterraines — la feuille :	18,40 €
— Notice explicative de l'atlas des carrières souterraines — la feuille :	18,40 €

— Tableau d'assemblage des cartes de l'atlas des carrières souterraines au 1/1 000 ^e — la feuille :	18,40 €
— Atlas des carrières souterraines au 1/1 000 ^e — la carte :	18,40 €
— Atlas géologique de Paris par arrondissement au 1/5 000 ^e — la carte :	25,30 €
— Atlas des carrières souterraines de Paris et des départements limitrophes au 1/20 000 ^e — la carte :	30,10 €
— Légende générale de l'atlas géologique de Paris — la feuille :	35,30 €
— Atlas géologique de Paris au 1/20 000 ^e — la carte :	52,80 €
— Carte de Paris au 1/10 000 ^e précisant les zones à risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse antéludien :	18,40 €

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

1. M. le Directeur du Cabinet, pour insertion au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ;
2. M. le Directeur des Finances, Bureau de la comptabilité et des régies (F 5) ;
3. Mme la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

Fait à Paris, le 24 décembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Pour la Directrice de la Voirie
et des Déplacements

*Le Directeur Adjoint
de la Voirie et des Déplacements
chargé de la Sous-Direction
de l'Administration Générale*

François ROGGHE

Fixation pour l'année 2010 des redevances pour l'utilisation des galeries des carrières.

Le Maire de Paris,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2008 fixant, à compter du 1^{er} janvier 2009, le barème des redevances pour occupation des carrières ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil de Paris en date des 14, 15 et 16 décembre 2009, et notamment la délibération DF 2009-84.3^e, qui autorise le Maire de Paris à procéder par voie d'arrêtés au relèvement des tarifs dans la limite maximum de 2% ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs des redevances pour l'accès et la circulation par les entreprises dans les galeries de service des carrières situées sous le domaine public sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2010, suivant le taux ci-dessous ;

1) Droit d'utilisation des escaliers ou des puits de service de l'inspection générale des carrières en vue d'accéder ou de circuler sous les voies publiques ou propriétés de la Ville de Paris, et comprenant pour un chantier ou pour toute autre utilisation des lieux, d'une durée maximum de 6 semaines, le dessoudage éventuel, le ressoudage des accès par les services municipaux, et deux visites avec un technicien ou un contrôleur de l'administration .	2 135,70 €
Par tranche de 6 semaines supplémentaires	1 590,30 €

Ce droit d'accès aux galeries de service des carrières est subordonné à l'engagement pris par l'entreprise ou le particulier à remettre en l'état les galeries qui auraient subi, même très légèrement, des conséquences dues aux travaux qui ont fait l'objet d'une autorisation d'accès.

2) Droit pour l'occupation et l'utilisation des carrières municipales, pendant une demi-journée, et comportant l'ouverture de l'accès, l'accompagnement de la visite par quatre agents de l'Inspection générale des carrières, et la condamnation de l'accès.....	522,30 €
---	----------

Art. 2. — Les tarifs des redevances pour l'utilisation par les entreprises des galeries de service des carrières situées sous le domaine public sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2010 suivant le taux ci-dessous :

Droit d'utilisation des galeries d'inspection ou des anciens vides d'exploitation sous les voies, terrains ou édifices publics pour la mise en dépôt provisoire de matériel ou de matériaux, pour une durée n'excédant pas 6 semaines et pour une longueur de 100 mètres maximum, ou l'utilisation de cette galerie pour l'approvisionnement et l'évacuation de matériaux :

a) par jour	960,00 €
b) pour 1 semaine	6 959,10 €

Art. 3. — Les tarifs des redevances de percement et d'utilisation par les particuliers ou les entreprises, d'accès ou de galeries de carrières situées sous le domaine public sont fixées à compter du 1^{er} janvier 2010 suivant le barème ci-dessous ;

1^o) Droit de fonçage d'un puits de service provisoire et d'utilisation de ce puits de service sous une voie ou un terrain public (non compris les frais de remise en état des lieux en fin de travaux) :

a) droit fixe de fonçage pour un puits.....	120,70 €
b) droit d'utilisation par jour pour un puits	10,60 €

Ce droit d'utilisation est compté le premier jour du fonçage jusqu'au dernier jour de comblement.

2 ^o) Droit de creusement et d'utilisation de galeries de carrières sous une voie ou un terrain public (non compris les frais de remise en l'état des lieux et de consolidation éventuelle), pour une longueur de 25 mètres maximum, par mois ou fraction de mois	80,10 €
--	---------

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

1. M. le Directeur du Cabinet, pour insertion au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ;
2. M. le Directeur des Finances, Bureau de la comptabilité et des régies (F5) ;
3. Mme la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

Fait à Paris, le 24 décembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Pour la Directrice de la Voirie
et des Déplacements

*Le Directeur Adjoint
de la Voirie et des Déplacements
chargé de la Sous-Direction
de l'Administration Générale*

François ROGGHE

Délégation de la signature du Maire de Paris (Cabinet du Maire). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités locales, et notamment ses articles L. 2511-27, 1^{er} alinéa et L. 2121-28 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté modifié du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2004 fixant l'organisation de la Direction du Cabinet du Maire (Cabinet du Maire et services administratifs du Cabinet) ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2008 modifié en date du 3 avril 2008 donnant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur de Cabinet et à certains agents des services administratifs du Cabinet ;

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2009 chargeant Mme Anne de BAYSER des fonctions de Directrice Adjointe du Cabinet du Maire ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 21 mars 2008 susvisé est modifié comme suit :

— Remplacer Mme Delphine LEVY par Mme Anne de BAYSER, Directrice Adjointe du Cabinet.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- M. le Directeur des Finances ;
- M. le Receveur Général des Finances ;
- M. le Directeur des Ressources Humaines.

Fait à Paris, le 4 janvier 2010

Bertrand DELANOË

Direction de la Jeunesse et des sports. — Nomination des mandataires sous régisseur de recettes des établissements sportifs municipaux.

Par arrêtés du Maire de Paris,

Sont nommés mandataires sous régisseur auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports, service des Affaires Juridiques et Financière, établissements sportifs et balnéaires municipaux, les personnes ci après nommées, à compter des dates ci-dessous :

— M. LANGLOIS Raymond

Grade : agent de maîtrise

Date de l'arrêté : 9 décembre 2009

Secteur : 12

Adresse du secteur : Centre Sportif Léo Lagrange — 68, bld Poniatowski, 75012 Paris.

— M. COICADAN Yohan

Grade : agent de maîtrise

Date de l'arrêté : 9 décembre 2009

Secteur : 12

Adresse du secteur : Centre Sportif Léo Lagrange — 68, bld Poniatowski, 75012 Paris.

Direction des Ressources Humaines. — Situation administrative d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 23 décembre 2009 :

Il est mis fin au détachement sur un emploi d'inspecteur de la Ville de Paris, de M. Stéphane MARCILHACY.

M. Stéphane MARCILHACY est réintégré dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris et maintenu affecté à l'inspection générale.

M. MARCILHACY est maintenu, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

La date d'effet de cette mesure est fixée au 23 décembre 2009, date de la notification de l'arrêté à l'intéressé.

Direction des Ressources Humaines. — Nominations dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2009.

Par arrêtés en date du 18 décembre 2009 :

— M. François COURTADE, attaché principal d'administrations parisiennes à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est détaché dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, à compter du 15 décembre 2009.

— Mme Isabelle ETLIN, attachée principale d'administrations parisiennes à la Direction des Affaires Scolaires, est détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, à compter du 15 décembre 2009.

— Mme Christine LE SCIELLOUR, attachée principale d'administrations parisiennes à la Direction de la Propreté et de l'Eau, est détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, à compter du 15 décembre 2009.

— Mme Catherine ROQUES, attachée principale d'administrations parisiennes à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, est détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, à compter du 15 décembre 2009.

Direction des Ressources Humaines. — Liste des astreintes et des permanences, des différents services de la Commune de Paris appelés à les organiser, et des catégories de personnels concernés. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2006-35 en date des 11, 12 et 13 décembre 2006 fixant la réglementation relative aux modalités de rémunération des astreintes et des permanences effectuées par certains personnels de la Commune de Paris, notamment en son article 14 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2007 dressant la liste des astreintes et des permanences, des différents services de la Commune de Paris appelés à les organiser, et des catégories de personnels concernés, modifié en dernière date par arrêté du 29 octobre 2009 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Direction des Finances du 8 avril 2009 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi du 19 novembre 2009 ;

Sur la proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Dans l'annexe récapitulant les astreintes de la Commune de Paris mentionnée à l'article premier de l'arrêté du 1^{er} janvier 2007 modifié susvisé, les tableaux relatifs à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi et à la Direction des Finances sont remplacés par les tableaux ci-après :

Intitulé et objectif	Corps, grades et emplois		Type d'astreinte pour les personnels techniques et ouvriers	Modalités
	Personnels administratifs, spécialisés et de service	Personnels techniques et ouvriers		
(...)				
Direction du Développement Economique et de l'Emploi				
Astreinte de direction : continuité du service	Directeur et sous-directeur			Permanente le week-end
Bourse du Travail :				
Astreinte des régisseurs de la Bourse du Travail : continuité du service, public, sécurité des personnes et des biens et de l'entretien des bâtiments	Agents titulaires ou non-titulaires faisant fonction de régisseur et de régisseur adjoint			Permanente pour une semaine complète en dehors des heures normales de service
Direction des Finances				
Astreinte de direction : continuité du service	Directeur et Directeur Adjoint			Permanente pour une semaine complète en dehors des heures normales de service
Sous-direction de la comptabilité et des ressources — Mission informatique				
Astreinte du centre de compétence SAP ou centre de compétence « Séquana » : Assistance et maintenance de l'ensemble des systèmes d'information portés par le logiciel/serveur SAP (Alizé, GO [Gestion des opérations], Si achats, Sima,...) dans le cadre du programme « Séquana » Traitement dans les plus brefs délais des dysfonctionnement et veille technique prolongée	Agents titulaires et non-titulaires affectés rattachés au centre de compétence SAP : — chargé de mission cadre supérieur ; — chargé de mission cadre moyen ; — secrétaire administratif d'administrations parisiennes ; — adjoint administratif d'administrations parisiennes			La semaine complète en dehors des heures normales de service, les week-ends et jours fériés : mise en place ponctuelle en fonction des échéances et du déroulement des projets menés dans le cadre du programme Sequana

Le reste sans changement.

Commune de Paris, mentionnée à l'article 2 de l'arrêté du 1^{er} janvier 2007 susvisé, le tableau relatif à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi est remplacé par le tableau ci-après :

Art. 2. — Dans l'annexe récapitulatif les permanences de la

Intitulé et objectif	Corps, grades et emplois		Type d'astreinte pour les personnels techniques et ouvriers	Modalités
	Personnels administratifs, spécialisés et de service	Personnels techniques et ouvriers		
(...)				
Direction du Développement Economique et de l'Emploi				
Bourse du Travail :				
Permanence des régisseurs de la Bourse du Travail : continuité du service public et sécurité des personnes et des biens	Agents titulaires et non-titulaires faisant fonction de régisseur et de régisseur adjoint			Permanente les week-ends et jours fériés

Le reste sans changement.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines, le Directeur du Développement Economique et de l'Emploi et le Directeur des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Receveur Général des Finances.

Fait à Paris, le 4 janvier 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Pour la Secrétaire Générale de la Ville de Paris
Le Secrétaire Général Délégué
Philippe CHOTARD

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération n° DRH 37-1° des 18 et 19 octobre 2004 portant fixation du statut particulier applicable au corps des assistants des bibliothèques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 24 des 3 et 4 avril 2006 portant fixation de la nature et du programme des épreuves ainsi que du règlement des concours pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris seront ouverts, à partir du 7 juin 2010, pour 22 postes, à Paris, ou en proche banlieue.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :
— concours externe : 13 postes
— concours interne : 9 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire sur internet inclus sur www.recrutement.paris.fr du 22 février au 25 mars 2010.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 25 mars 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 janvier 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris (F/H) (grade agent de maîtrise) dans la spécialité sylviculture.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 90 des 22 et 23 septembre 2003 modifiée fixant la nature et le programme des épreuves des concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise — dans la spécialité sylviculture ;

Vu la délibération DRH 110-1 des 17, 18 et 19 décembre 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 2007-112 des 17, 18 et 19 décembre 2007 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris (F/H) (grade agent de maîtrise) dans la spécialité sylviculture, s'ouvriront, à partir du 7 juin 2010, à Paris ou en proche banlieue, pour 4 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 1,
- concours interne : 3.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 22 février au 25 mars 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 25 mars 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 janvier 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-203 portant création d'emplacements de stationnement réservé aux véhicules « 2 roues motorisées » dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-023 du 5 février 2007 instaurant le stationnement gênant dans deux voies du 14^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-040 du 19 avril 2007 instaurant le stationnement gênant dans plusieurs voies du 14^e arrondissement ;

Considérant que le stationnement bilatéral dans certaines voies du 14^e arrondissement peut compromettre l'intervention des véhicules de secours et ainsi empêcher le libre accès aux immeubles riverains ;

Considérant qu'il y a lieu de développer les possibilités de stationnement pour les deux roues motorisées ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'autoriser le stationnement des deux roues motorisées dans les rues Gassendi, Maison Dieu, Jolivet, Hippolyte Maindron et Bezout à Paris dans le 14^e arrondissement puisqu'il n'est pas de nature à gêner l'accès des véhicules de secours ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué un emplacement de stationnement réservé pour les 2 roues motorisées aux lieux et places ci-après :

- Gassendi (rue) : côté impair, au droit des n^{os} 15/17 et 21/23 ;
- Maison Dieu (rue) : côté pair, au droit des n^{os} 18/20 ;
- Jolivet (rue) : côté impair, en vis-à-vis des n^{os} 4 à 18, le long du square Gaston Basty ;
- Hippolyte Maindron (rue) : côté impair, au droit des n^{os} 47/49 et 53/55 ;
- Bezout (rue) : côté pair, au droit des n^{os} 20 à 24 et des n^{os} 26 à 28.

Art. 2. — Les arrêtés municipaux n^{os} 2007-023 du 5 février 2007 et 2007-040 du 19 avril 2007 susvisés, sont abrogés en ce qui concerne les voies mentionnées en article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — Sur les emplacements cités à l'article 1^{er} du présent arrêté, l'arrêt ou le stationnement des véhicules autres que ceux autorisés est considéré comme gênant au titre de l'article 417-10 du Code de la route. Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Maire de Paris
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-150 fixant les nouveaux horaires d'interdiction de stationner aux abords des marchés découverts alimentaires.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 71-10760 du 15 septembre 1971 portant application de la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 complétant l'article 98 du Code d'administration communale et relatif aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation ;

Vu l'arrêté municipal n° 2004-0013 du 26 février 2004 fixant les nouveaux horaires d'interdiction de stationner aux abords des marchés découverts alimentaires ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-087 du 20 juillet 2007 modifiant l'arrêté municipal n° 2007-076 du 4 juin 2007 fixant les nouveaux horaires d'interdiction de stationner aux abords des marchés découverts alimentaires ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-035 du 6 avril 2009 fixant à 16 h l'heure à partir de laquelle le stationnement peut être à nouveau autorisé les jours de fonctionnement du marché « Navier », à Paris 17^e ;

Vu les arrêtés municipaux n°s 2007-076 du 4 juin 2007 et 2007-087 du 20 juillet 2007 fixant à 17 h l'heure à partir de laquelle le stationnement peut être à nouveau autorisé les jours de fonctionnement du marché « Daumesnil », à Paris 12^e ;

Vu la note du Chef du Service Technique de la Propreté de Paris en date du 14 août 2009 ;

Considérant qu'il est constaté que les opérations de nettoyage des marchés se terminaient aux environs de 17 h 30 et qu'il était donc possible pour certains marchés de ramener à cette heure-là l'heure à partir de laquelle le stationnement pouvait être de nouveau autorisé ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique aux abords des marchés découverts alimentaires visés en annexe du présent arrêté, les jours de marchés, de 0 h à 17 h 30.

Art. 2. — Par dérogation, les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté ne s'appliquent pas aux abords des marchés suivants :

— « Lecourbe », à Paris 15^e et « Navier », à Paris 17^e, pour lesquels le stationnement est interdit et considéré comme gênant les jours de marché, de 0 h à 16 h.

— « Daumesnil », à Paris 12^e, pour lesquels le stationnement est interdit et considéré comme gênant les jours de marché, de 0 h à 17 h.

— « Père Lachaise » et « Belleville », à Paris 11^e et 20^e et « Barbès », à Paris 18^e, pour lesquels le stationnement est interdit et considéré comme gênant les jours de marché, de 0 h à 18 h 30.

Art. 3. — Par dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté, les véhicules des commerçants des marchés alimentaires visés en annexe, sont autorisés les jours de marché à stationner aux abords des dits marchés, de 5 h à 14 h 30 la semaine, et de 5 h à 15 h le samedi et le dimanche.

Art. 4. — Les dispositions de l'article 3 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux abords du marché « Joinville » pour lequel les véhicules des commerçants sont autorisés les jours de marché à stationner aux abords du dit marché, de 5 h à 14 h 30.

Art. 5. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 7. — Les arrêtés municipaux n° 2004-013 du 26 février 2004, n° 2007-76 du 4 juin 2007, n° 2007-087 du 20 juillet 2007, n° 2007-149 du 22 novembre 2007 et n° 2009-035 du 10 avril 2009 susvisés sont abrogés.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe au Maire
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public
Annick LEPETIT

Annexe : liste des marchés découverts alimentaires de compétence municipale

Arrdt	Nom marché	Jour de tenue	Observ.	Zone de stationnement
5	Maubert	mardi, jeudi, samedi	Y	<i>En file rue des Carmes coté pair entre les n°s 2 et 16 (le stationnement et la circulation sont neutralisés sur la contre-allée face au boulevard Saint-Germain, de la veille des tenues à la fin d'intervention de la D.P.E.)</i>
5	Monge	mercredi, vendredi, dimanche	Y	Autour de la place Monge et rue Gracieuse en vis-à-vis des n°s 8 à 12
5	Port Royal	mardi, jeudi, samedi		En épis sur les lincolns situés le long du marché boulevard de Port Royal entre les n°s 74 bis et 78, et en file sur la contre-allée face aux n°s 80 à 84
6	Raspail	mardi, vendredi	Z	En file de chaque coté du terre-plein du boulevard Raspail, entre les rues de Rennes et du Cherche Midi - Marché biologique le dimanche - stationnement autorisé pour les commerçants de 8 h à 15 h.
10	Alibert	dimanche		Rue Alibert, le long du marché à 1,50 m de la bordure de trottoir coté impair entre les rues Claude Vellefaux et Bichat avec mise en sens unique de la voie

10/19	Villette	mercredi, samedi		Chaussée impaire, coté terre-plein du boulevard de la Villette, entre les n ^{os} 27 et 41 (10 ^e) Chaussée paire, côté terre plein du boulevard de la Villette, entre les n ^{os} 46 et 64 (19 ^e)
11	Bastille	jeudi, dimanche	W (sam)	En épis de chaque coté du terre-plein du boulevard Richard-Lenoir, entre les rues Amelot et Saint-Sabin
11/20	Belleville *	mardi, vendredi		En file, de chaque côté du terre-plein du bd de Belleville sauf à l'emplacement des 4 compacteurs (face aux n ^{os} 1, 37, 73 et 84)
11/20	Charonne	mercredi, samedi		En file de chaque coté du terre-plein du boulevard de Charonne, entre le n ^o 149 du boulevard et la rue Alexandre-Dumas
rd 11/20	Père Lachaise *	mardi, vendredi		En file de chaque coté du terre-plein boulevard de Ménilmontant, entre les rues Panoyaux et des Cendriers
11	Popincourt	mardi, vendredi		En épis de chaque coté du terre-plein boulevard Richard Lenoir entre les rues Oberkampf et J.-P. Timbault
12	Daumesnil *	mardi, vendredi		En épis le long des trottoirs sur la rue de Reuilly (mise en sens unique entre la rue Dugommier et la rue Taine) et en file place Félix Eboué, face aux n ^{os} 4 et 6
12	Poniatowski	jeudi, dimanche		Jusqu'au 31 décembre 2012 : avenue Daumesnil côté pair, entre l'avenue du Général Bizot et le boulevard Poniatowski A compter du 1 ^{er} janvier 2013 : boulevard Poniatowski, côté impair, depuis l'avenue Daumesnil, vers et jusqu'au n ^o 91 du boulevard Poniatowski
12	Saint-Eloi	jeudi, dimanche		Dans la parcelle occupée par le marché
13	Alesia	mercredi, samedi		Coté pair, rue de la Glacière, entre la rue Boutin et la rue d'Alésia, et coté impair de la rue de la Santé, entre le n ^o 137 et la rue d'Alésia
13	Auguste Blanqui	mardi, vendredi, dimanche		En épi le long du marché coté impair, boulevard Auguste Blanqui, entre la rue Barrault et la place d'Italie
13	Bobillot	mardi, vendredi		En file rue Bobillot coté impair, entre les rues de la Colonie et la place de Rungis
13	Jeanne d'Arc	jeudi, dimanche		De chaque coté des deux terre-plein de la place Jeanne d'Arc
13	Vincent Auriol	mercredi, samedi		En file de chaque coté du terre-plein du boulevard Vincent-Auriol, entre le n ^o 62 et la rue Jeanne d'Arc
14	Brune	jeudi, dimanche	Y	En file boulevard Brune, coté impair, entre le n ^o 75 et l'impasse Vandal et avenue Georges Lafenestre en vis-à-vis des n ^{os} 3 à 11
14	Edgar Quinet	mercredi, samedi	W (dim)	En file de chaque coté du terre-plein du boulevard Edgar-Quinet entre le n ^o 36 et la rue du Départ et coté impair, entre la rue de la Gaité et l'entrée du cimetière du Montparnasse
14	Mouton Duvernet	mardi, vendredi		Le long du marché sur les rues Mouton Duvernet, Boulard et Saillard (le stationnement est interdit en face de ces zones et rue Brézin de 0 à 16 h)
14	Villemain	mercredi, dimanche		En file le long du marché rue d'Alésia entre le n ^o 152 et l'avenue Villemain et avenue Villemain, entre le n ^o 32 et la rue d'Alésia
15	Cervantès	mercredi, samedi		Dans la parcelle occupée par le marché
15	Convention	mardi, jeudi, dimanche		En file le long des trottoirs, pair et impair, de la rue de la Convention, entre les rues Alain Chartier et de l'Abbé Groult, rue Durruy, coté pair, entre la rue de la Convention et le n ^o 28 et rue de l'Abbé Groult, coté pair, entre le n ^o 136 et la rue de la Convention
15	Grenelle	mercredi, dimanche		En file de chaque coté du terre-plein du boulevard de Grenelle, entre la rue de Lourmel et la rue du Commerce
15	Lecourbe *	mercredi, samedi		En file rue Lecourbe, coté pair, entre les rues Vasco de Gama et Leblanc
15	Lefebvre	mercredi, samedi	Y	En file et sur les lincolns du boulevard Lefebvre, coté impair, entre les rues Olivier de Serres et de Dantzig
15	Saint Charles	mardi, vendredi		En file le long des trottoirs, pair et impair, de la rue Saint-Charles, entre la rue de Javel et le rond-point Saint-Charles
16	Auteuil	mercredi, samedi	Y	En file le long du marché rues La Fontaine, d'Auteuil et Donizetti et <i>rue Donizetti en vis-à-vis des n^{os} 1 à 7</i>
16	Gros-La Fontaine	mardi, vendredi		En file coté impair, rue Lafontaine entre le n ^o 1 et la rue Gros et rue Gros de chaque coté du terre-plein entre les rues Lafontaine et Théophile Gautier
16	Point-du-jour	mardi, jeudi, dimanche	Y	en file rue Le Marois coté pair en vis-à-vis des n ^{os} 1 à 23 <i>et rue Charles Tellier coté pair entre les n^{os} 12 et 16</i>

16	Porte Molitor	mardi, vendredi		En épis sur les lincolns de la place de la Porte Molitor côté centre sportif entre l'avenue du Général Sarrail et le boulevard Murat et boulevard Murat coté pair en vis-à-vis du n° 13bis à la place de la porte Molitor
17	Berthier	mercredi, samedi		en file boulevard de Reims coté impair le long du square A. Ulmann et du terrain de jeux de boules et sur les lincolns coté pair (la voie est interdite à la circulation pendant le marché)
17	Navier *	mardi, vendredi		En épis sur les lincolns de la rue Navier coté pair en vis-à-vis des n°s 53 à 55
18	Barbès *	mercredi, samedi	Y	En file de chaque coté du terre-plein du boulevard de la Chapelle entre le boulevard Barbès et la rue de Maubeuge et coté pair, entre la rue de Maubeuge et le boulevard Barbès et <i>rue de Maubeuge coté hôpital sur 25 m</i>
18	Ney	jeudi, dimanche		En file boulevard Ney, entre le n° 148 et la rue Camille Flammarion et avenue de la Porte de Montmartre, entre les n°s 2 et 14, face au n° 1 et entre les n°s 7 et 11
18	Ordener	mercredi, samedi		En file coté pair de la rue Ordener, entre les rues Montcalm et Championnet
18	Ornano	mardi, vendredi, dimanche		En file, boulevard Ornano, coté impair, entre les rues du Mont-Cenis et Clignancourt et coté pair, entre les rues Boisnot et Simplon
19	Crimée-Curial	mardi, vendredi	Y	En file rue de Crimée, coté pair, entre les n°s 236 et 246 et <i>rue Gaston Tessier le long du terre-plein central de la rue de Crimée sur 50 m de long</i>
19	Jean-Jaurès	mardi, jeudi, dimanche		En file de chaque coté de la contre-allée de l'avenue Jean-Jaurès, coté impair, entre la rue Adolphe Mille et le n° 195
19	Joinville	jeudi, dimanche	Y	Rue de Joinville en épis sur les lincolns en vis-à-vis des n°s 2 à 10, en file entre les n°s 16 à 24, et face au n° 1, quai de la Seine en file en vis-à-vis des n°s 63 à 75 et quai de l'Oise, entre les n°s 1 à 3. (les horaires de fin de marché sont les mêmes le jeudi et le dimanche (14 h 30))
19	Place des Fêtes	mardi, vendredi, dimanche		En épis, autour du square Mgr Maillet, place des Fêtes, rues Petitot et des Fêtes, en file rue Louise Thuliez en vis-à-vis des n°s 1 à 13 et sur la place des Fêtes
19	Porte Brunet	mercredi, samedi		En file cotés pair et impair, de l'avenue de la Porte Brunet, entre les boulevards Sérurier et d'Algérie
20	Belgrand	mercredi, samedi		En file, rue Belgrand, coté impair, entre la rue de la Chine et la place Edith Piaf, rue de la Chine cotés pair et impair, et place Edith Piaf
20	Davout	mardi, vendredi		Jusqu'au 31 décembre 2012 : rue Mendelssohn, des 2 côtés, sur toute la longueur A partir du 1 ^{er} janvier 2013 : boulevard Davout, entre l'avenue de la Porte de Montreuil et la rue Mendelssohn
20	Mortier	jeudi, dimanche		Jusqu'au 31 décembre 2012 : rue Vidal de la Blache : coté pair au droit des n°s 2 à 6 et coté impair au droit des n°s 1 à 7. A partir du 1 ^{er} janvier 2013 : boulevard Mortier, coté pair, entre le n° 90 et la rue Maurice Berteaux
20	Pyrénées	jeudi, dimanche		En file cotés pair et impair de la rue des Pyrénées, entre les rues de l'Ermitage et de Ménilmontant et rue du Guignier en vis-à-vis des n°s 2 et 4
20	Réunion	jeudi, dimanche	Y	En épis place de la Réunion le long du marché, <i>en file rue de la Réunion coté pair, entre la rue des Orteaux et la place de la Réunion, rue de Terre Neuve, entre les n°s 40 et 48 et rue A. Dumas, entre les n°s 96 et 104</i>
20	Télégraphe	mercredi, samedi		En file de chaque coté rue du Télégraphe entre la rue de Belleville et les n°s 40 et 43
X	Le stationnement des véhicules des commerçants ne se fait pas au droit du marché, mais dans des voies avoisinantes (en italique)			
Y	Le stationnement des véhicules des commerçants ne se fait pas uniquement au droit du marché, mais aussi en partie dans des voies avoisinantes (en italique)			
Z	Marché biologique dont les horaires sont particuliers			
W (jour)	Un marché de la création dont les horaires sont particuliers et qui se tient sur le même site un autre jour			
*	Horaires spécifiques (article 2).			

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-002 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Vasco de Gama, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Vasco de Gama, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 1^{er} février au 31 juillet 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Vasco de Gama (rue) : côté impair, au droit des n^{os} 39 à 41.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 1^{er} février et jusqu'à la fin des travaux prévue le 31 juillet 2010 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

DEPARTEMENT DE PARIS

Autorisation donnée à l'Association « Œuvre de Secours aux Enfants » pour le fonctionnement d'une consultation de planification et d'éducation familiale située 4, rue Santerre, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 2111-1 à L. 2111-4 et R. 2112-1 à R. 2112-8.

Autorise :

I — L'Association « Œuvre de Secours aux Enfants » à faire fonctionner une consultation de planification et d'éducation familiale située 4, rue Santerre, à Paris 12^e, à compter du 16 décembre 2009.

II — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2009

Pour Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
des Familles et de la Petite Enfance*
Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi accueil, situé 23, rue Truffaut, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Vu le procès-verbal du Groupe de Visite d'accessibilité concernant la visite du 9 septembre 2009 ;

Vu la notification de la Préfecture de Police du 21 septembre 2009 concernant l'avis défavorable au titre de l'accessibilité ;

Vu la lettre n° 10593 du 23 octobre 2009 du Préfet de Police de Paris ne « s'opposant pas à l'utilisation des locaux » « compte tenu de l'activité de cet établissement et de l'avis favorable émis au titre de la sécurité incendie » « dans l'attente de la réalisation des travaux estimée à 6 mois » ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 18 novembre 2009, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi accueil, sis 23, rue Truffaut, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 30 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, dont 10 en journée continue mais sans accueil temps plein régulier continu.

Art. 3. — L'entrée pour les personnes à mobilité réduite se fera par le porche sis, 20, rue des Batignolles, à Paris 17^e.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2009

Pour Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint
des Familles et de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des conseillers socio-éducatifs du Département de Paris, ouvert à partir du 23 novembre 2009, pour dix postes.

- 1 — Mme ATIKOL - MARIE JOSEPH Michelle
- 2 — Mme BASSET - PAILLERET Catherine
- 3 — Mme BIET Maryvonne
- 4 — Mlle BUKASA Odia
- 5 — Mme CAID - BENAMAR Messaouda
- 6 — Mme CARCY - LAGRANGE Eliane
- 7 — Mme CHABRIER Dominique
- 8 — Mme CHARBONNE Marivonne
- 9 — Mme COLLIN - MORLOT Nadine
- 10 — Mme DRUAIS LEMAITRE Dominique
- 11 — Mme FULCRAN Stéphanie
- 12 — Mme GALOPIN Catherine
- 13 — Mlle GAUTHERON Céline
- 14 — Mlle HAPKA Anne Charlotte
- 15 — Mlle HERAULT Corinne
- 16 — Mme HOOS - LEYS Annick
- 17 — Mme JONARD - LAMANT Véronique
- 18 — Mme JURADO MARIAGE Sandra
- 19 — Mme KHEMIRI - REZZOUG Nassira
- 20 — Mme L'HOUS Marie Claire
- 21 — Mme LELU Nathalie
- 22 — Mme LOUBER - LAURENT Véronique
- 23 — Mme MERTANI Syham

- 24 — Mme MOUCHEL - MEYNET Magali
- 25 — Mlle NICOLLE Laurence
- 26 — Mme PATRON BEAULIEU Tiphaine
- 27 — Mme SAINT CRISTAU CADILLON Pascale
- 28 — Mlle SERVOUZE Cindrellia
- 29 — Mme SOUCHET - CESBRON Laëtitia.

Arrête la présente liste à 36 (trente-six) noms.

Fait à Paris, le 8 janvier 2010

Le Président du Jury

Zoheir MEKHOULFI

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2009, du tarif journalier du régime particulier.

Le Directeur Général,

Vu l'article L. 6141-2-1 du Code de la Santé publique ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé publique ;

Vu les articles R. 1112-18 et R. 1112-22 du Code de la Santé publique fixant les conditions d'application du régime particulier ;

Vu l'article R. 1112-20 du Code de la Santé publique relatif à la fixation du nombre de lits affectés au régime particulier ;

Décide :

Article premier. — A compter du 1^{er} octobre 2009, le tarif journalier du régime particulier est fixé à 55 €.

Art. 2. — La présente décision sera transmise sans délai au Trésorier Payeur Général de l'AP-HP.

Art. 3. — La présente décision sera portée à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Cette décision peut être consultée à la Direction Economique et Financière de l'AP-HP, 3, avenue Victoria 75004 Paris.

Art. 4. — La présente décision sera insérée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2009

Benoît LECLERCQ

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2009 CAPDISC 000080 dressant le tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif principal pour l'année 2010.

Le Préfet de Police,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 1994 D-1559-1° du 17 octobre 1994 modifiée fixant les dispositions statutaires applicables au corps des assistants socio-éducatifs de la Préfecture de Police, et notamment l'article 16 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente, dans sa séance du 10 décembre 2009 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif principal, pour l'année 2010, est le suivant :

- Mme Virginie PREMONT
- Mme Béatrice VERHAEREN-QUENEN.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 janvier 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

Arrêté n° DTPP-2010-10 portant interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser le Bar-Restaurant-Hôtel « Au Curial » sis 52, rue Curial, à Paris 19^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 123-4, R. 123-27, R. 123-28, R. 123-45, R. 123-46 et R. 123-52 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20982 du 6 septembre 2007 relatif à la composition et au mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 21 mars 2007 par lequel la sous-commission technique de sécurité de la Préfecture de Police émet un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation du Bar-Restaurant-Hôtel « Au Curial » sis 52, rue Curial, à Paris 19^e, en raison de graves anomalies au regard de la sécurité préventive ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la commission de sécurité du 27 mars 2007 ;

Vu la mise en demeure du 10 avril 2007 enjoignant M. Saïd AHDAD, exploitant d'avoir à réaliser, dans des délais allant jusqu'à quatre mois, les mesures de sécurité nécessaires pour remédier aux anomalies figurant dans ledit procès-verbal de la sous-commission technique ;

Considérant qu'à l'issue de visites de contrôle, les 13 septembre 2007, 19 juin 2008, 7 novembre 2008, 17 décembre 2008 et 22 janvier 2009, en présence du nouvel exploitant M. AHCÈNE DJEMAI, il a été constaté que la plupart des mesures prescrites n'étaient pas exécutées ;

Considérant que la visite effectuée par un architecte de sécurité de la Préfecture de Police en date du 16 février 2009 a permis de constater que les conditions de sécurité dans l'établissement sont dégradées et que l'état des installations techniques notamment d'alarme, d'éclairage de sécurité, de certains équipements et de l'insuffisance manifeste du réseau de distribution électrique, constitue un risque important pour la sécurité des occupants de l'hôtel ;

Vu la mise en demeure du 23 février 2009 adressée conjointement à M. Saïd AHDAD et à l'indivision BETTINI, contenant les mesures de sécurité nécessaires pour remédier aux anomalies figurant dans ledit procès-verbal de la sous-commission technique ;

Considérant que la visite du 30 mars 2009 d'un technicien du service commun de contrôle a permis de constater que les travaux ne sont pas réalisés ;

Vu le procès-verbal en date du 14 avril 2009 par lequel la sous-commission technique de sécurité maintient l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement précédemment émis, et propose d'engager les travaux d'office de mise en sécurité, afin de remédier aux anomalies relevées lors de cette visite ;

Considérant que le 21 juillet 2009, M. Jean-Luc MESSIA est devenu le principal actionnaire de la SARL Le 52 CURIAL propriétaire du fonds de commerce et s'est présenté depuis comme l'exploitant de fait de l'hôtel ;

Considérant qu'à l'issue de la visite de contrôle effectuée le 7 août 2009, le technicien du service commun de contrôle a constaté que les mesures prescrites par arrêté du 5 mai 2009 et dont M. MESSIA a eu connaissance, ne sont pas réalisées dans leur intégralité ;

Vu la notification du 8 septembre 2009 demandant à M. Jean-Luc MESSIA, de prendre toutes dispositions pour achever dans un dernier délai de deux mois à compter du 2 juin 2009 dans leur intégralité les travaux prescrits par l'arrêté portant prescriptions du 5 mai 2009 en respectant les délais intermédiaires ;

Considérant qu'à l'issue de la visite de contrôle effectuée le 14 décembre 2009, le technicien du service commun de contrôle a constaté que malgré l'engagement des travaux à un rythme très lent, les mesures prescrites par arrêté du 5 mai 2009 ne sont toujours pas réalisées dans leur intégralité notamment pour ce qui concerne les installations techniques de sécurité (alarme incendie, éclairage de sécurité, moyens de secours) ;

Considérant qu'un sinistre s'est déclaré dans une des chambres de l'hôtel le 15 décembre 2009 endommageant les installations techniques de cette chambre ;

Vu le procès-verbal en date du 5 janvier 2010 par lequel la sous-commission technique de sécurité de la Préfecture de Police maintient l'avis défavorable du 21 mars 2007 à la poursuite de l'exploitation du Bar-Restaurant-Hôtel « Au Curial » sis 52, rue Curial, à Paris 19^e, et a proposé la prise d'une interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser l'établissement, les travaux prescrits n'étant pas réalisés dans leur intégralité ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est interdit temporairement d'habiter et d'utiliser les locaux du Bar-Restaurant-Hôtel « Au Curial » sis 52, rue Curial, à Paris 19^e, établissement de 5^e catégorie, de types O et N.

Art. 2. — L'accès au public aux chambres de cet hôtel est interdit dès la notification du présent arrêté.

Art. 3. — En application des articles L. 521-1 et L. 521-3-1 du Code de la construction et de l'habitation, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer aux occupants un hébergement décent correspondant à leurs besoins ou de contribuer au coût correspondant.

Art. 4. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus à compter du premier jour du mois suivant la notification de l'arrêté.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité et de Proximité de l'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera remise au Préfet de Paris, au Maire de Paris et à l'exploitant intéressé et aux propriétaires des murs, ainsi que les différentes voies de recours figurant en annexe, qui sera affiché à la porte de l'établissement, et qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Marc-René BAYLE

NOTA : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un Recours Gracieux le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP,

— ou de former un Recours Hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris,

— soit de saisir d'un Recours Contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours Gracieux et Hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la Légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours Gracieux et Hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des Recours Gracieux ou Hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Arrêté n° 2010-00010 instaurant provisoirement la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique, boulevard de Beauséjour, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-18, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les travaux de rénovation de la station de métro « La Muette » à Paris 16^e, nécessite l'instauration, à titre provisoire, de la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant en vis-à-vis du n° 1 du boulevard du Beauséjour ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Jusqu'au 30 juillet 2010, le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante :

— Boulevard de Beauséjour, en vis-à-vis du n° 1, soit sur 5 places de stationnement payant.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité et de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 7 janvier 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet*
Renaud VEDEL

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 102, rue Cambronne, à Paris 15^e (arrêté du 24 décembre 2009).

L'arrêté de péril du 15 juin 2009 est abrogé par arrêté du 24 décembre 2009.

Immeuble sis 34, rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e (arrêté du 4 janvier 2010).

L'arrêté de péril du 13 mars 2009 est abrogé par arrêté du 4 janvier 2010.

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis aux constructeurs

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 431-35 du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 431-35 du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 431-35 du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 431-35 du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 431-35 du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 431-35 du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 431-35 du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 431-35 du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 431-35 du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 431-35 du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 431-35 du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 431-35 du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 431-35 du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 431-35 du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 431-35 du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 431-35 du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 431-35 du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 431-35 du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 431-35 du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 431-35 du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 431-35 du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 431-35 du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 431-35 du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 431-35 du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 431-35 du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 431-35 du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 431-35 du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 431-35 du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité danse — discipline danse contemporaine. — Dernier rappel.

Un concours externe pour l'accès au corps des professeurs — spécialité danse, discipline danse contemporaine — des conservatoires de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 5 avril 2010 pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ;

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 4 janvier au 4 février 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 4 février 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité art dramatique. — Dernier rappel.

Un concours externe pour l'accès au corps des professeurs — spécialité art dramatique — des conservatoires de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 5 avril 2010 pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés obtenu dans la discipline art dramatique ;

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 4 janvier au 4 février 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 4 février 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline formation musicale. — Dernier rappel.

Un concours externe pour l'accès au corps des professeurs — spécialité musique — discipline formation musicale — des conservatoires de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 5 avril 2010 pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ;

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 4 janvier au 4 février 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 4 février 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue, à partir du 7 juin 2010, pour 13 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent :

— Etre titulaires du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent ou titulaire d'un diplôme délivré dans un des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen et assimilé au baccalauréat ;

En application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007, les candidat(e)s ne possédant pas le diplôme requis bénéficient d'une équivalence s'ils (elles) :

— Sont titulaires d'un titre ou diplôme (technique, technologique, professionnel, général...) de même niveau ;

— Ou sont titulaires d'un diplôme ou titre de formation au moins équivalent figurant sur la liste fixée par un arrêté conjoint du ministre intéressé, du ministre chargé de l'éducation et du ministre chargé de la fonction publique ;

— Ou justifient d'une attestation d'inscription à un cycle de formation dont l'accès est subordonné à la possession d'un titre ou diplôme équivalent au baccalauréat (niveau IV) ;

— Ou justifient de l'exercice d'une durée totale cumulée d'au moins 3 ans à temps plein en qualité d'assistants des bibliothèques.

Les conditions de diplôme précitées ne sont pas opposables aux mères et pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement au moins 3 enfants.

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue, à partir du 7 juin 2010, pour 9 postes.

Ce concours est réservé aux adjoint(e)s administratif(-ve)s des bibliothèques de la Commune de Paris, ainsi qu'aux agent(e)s administratif(-ve)s et aux adjoint(e)s administratif(-ve)s affecté(e)s dans les bibliothèques, départements, ou services où sont affecté(e)s les assistant(e)s des bibliothèques de la Commune de Paris, justifiant de 4 ans de services publics au 1^{er} janvier 2010.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 22 février au 25 mars 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 25 mars 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité sylviculture.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité sylviculture, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue, à partir du 7 juin 2010, pour 1 poste.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de l'article L. 335-6 du Code de l'éducation, ou bien justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise - de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité sylviculture, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue, à partir du 7 juin 2010, pour 3 postes.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires justifiant au 1^{er} janvier 2010 de quatre années de services publics, toujours en fonctions au jour des épreuves d'admissibilité, ainsi qu'aux agent(e)s non-titulaires de la Commune de Paris remplissant les mêmes conditions d'ancienneté (à savoir ancienneté et position d'activité au jour des épreuves d'admissibilité).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 22 février au 25 mars 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 25 mars 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Crédit Municipal de Paris. — Arrêté n° 1 fixant, à compter du 12 janvier 2010, les tarifs des prêts sur gages.

Le Directeur Général
de la Caisse de Crédit Municipal de Paris,

Vu les articles L. 514-1, L. 514-2, L. 514-3 et L. 514-4 du Code monétaire et financier ;

Vu le décret n° 55-622 du 20 mai 1955 modifié par la loi 92-518 du 15 juin 1992 portant statut des Caisses de Crédit Municipal ;

Vu le décret n° 89-79 du 8 février 1989 et le décret n° 92-1294 du 11 décembre 1992 relatifs aux Caisses de Crédit Municipal ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 17 février 2006 portant nomination du Directeur Général de la Caisse ;

Vu le décret n° 2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Caisses de Crédit Municipal ;

Vu le décret n° 2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des Caisses de Crédit Municipal ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs des prêts sur gages sont à compter du 12 janvier 2010 :

— Prêts de 30 € : exonération des droits de garde et intérêts de 4 % l'an, soit un TAEG annuel de 4 % ;

— Prêts de 31 à 150 € : droit de garde de 3 % et intérêts de 6,90 % l'an, soit un TAEG annuel de 9,90 % ;

— Prêts de 151 à 1 524 € : droit de garde de 3 % et intérêts de 9,90 % l'an, soit un TAEG annuel de 12,90 % ;

— Prêts supérieurs à 1 524 € : droit de garde de 1 % et intérêts de 7,85 % l'an, soit un TAEG annuel de 8,85 % ;

— Frais d'opérations par correspondance : 7 € pour le renouvellement d'un contrat, 12 € pour un dégageant de contrat autorisé uniquement pour les bijoux en France métropolitaine ;

— Frais de règlement d'un boni par correspondance : 0 € ;

— Frais de relance par lettre recommandée : 0 € ;

— Frais de relance pour chèque impayé : 0 € ;

— Frais d'édition d'un duplicata de contrat de prêt sur gages : 7 €.

Le Directeur des Services Opérationnels a la possibilité d'extourner tout ou partie de ces frais pour tenir compte de situations sociales particulières.

Art. 2. — Les arrêtés de tarification des prêts sur gages antérieurs sont abrogés.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, au titre du contrôle de la légalité ;

— Mme l'Agent Comptable du Crédit Municipal de Paris.

Fait à Paris, le 11 janvier 2010

Bernard CANDIARD

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-3260 fixant l'ouverture du concours sur titres d'auxiliaire de puériculture — Titre IV.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'accès des ressortissants des Etats membres de la Communauté Economique Européenne autres que la France à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 103 en date du 21 octobre 2005 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'auxiliaire de puériculture — Titre IV ;

Vu l'arrêté en date du 20 mai 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 portant statuts particuliers des aides-soignants et des agents des services hospitaliers de la fonction publique hospitalière et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, de 7 auxiliaires de puériculture — Titre IV — sera organisé le 7 avril 2010.

Art. 2. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du vendredi 5 février au vendredi 5 mars 2010 inclus au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,35 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Art. 3. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du vendredi 5 février au vendredi 5 mars 2010 - 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Laure de la BRETÈCHE

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles. — Appel à candidatures pour le poste de Directeur(trice) du CENTQUATRE, à Paris.

Inauguré le 11 octobre 2008, le CENTQUATRE est un établissement public de coopération culturelle créé par délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Paris des 7 et 8 juillet 2008 et du Conseil Général du Département de Paris du 7 juillet 2008.

Le CENTQUATRE est un lieu culturel ouvert sur Paris et les villes voisines. D'une superficie totale de 39 000 m², il est à la fois

une réhabilitation d'un bâtiment historique et un acte architectural et urbanistique fort, qui participent à la transformation d'un quartier.

Le mandat de trois ans de l'actuel Directeur du CENTQUATRE arrivant à son terme, la Ville de Paris lance un appel à candidatures. Le Directeur ou la Directrice du CENTQUATRE devra définir un projet traduisant de manière concrète les éléments du cahier des charges disponibles sur www.paris.fr/culture/entreedesartistes/emploi.

Missions :

Nommé(e) par le Président du Conseil d'Administration sur proposition de ce dernier, pour une durée de trois ans renouvelable, et sous son autorité, le (la) Directeur(trice) :

- fixe les orientations artistiques et culturelles de l'établissement ;
- élabore la programmation en veillant à l'articuler au mieux avec les activités associatives et commerciales ;
- établit une stratégie de développement des publics, assortie d'un plan de communication ;
- gère l'établissement dans l'ensemble de ses composantes : artistique, administrative et comptable. Ainsi, il assure le recrutement et l'encadrement des personnels, passe tous actes, contrats et marchés dans les conditions définies par le Conseil d'Administration, prépare et exécute le budget ;
- recherche des financements, notamment privés ;
- représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Profil :

— Le(la) candidat(e) devra pouvoir justifier d'une expérience de conduite de projet artistique et culturel de grande ampleur et/ou de direction d'un établissement important dans le secteur culturel. Il/elle disposera d'une expérience confirmée de gestion, et de connaissances approfondies des réalités économiques. Il devra présenter et proposer un projet original et novateur, incluant les dimensions culturelles, artistiques et économiques, la communication, et l'ouverture au public.

— Une compréhension fine des enjeux de la création et de la pratique artistique comme outil de transformation sociale est demandée, ainsi qu'une connaissance des grands enjeux urbains.

— Compte tenu de la forme juridique du CENTQUATRE, établissement public de coopération culturelle, une expérience du fonctionnement des établissements publics sera appréciée.

— Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec un mandat électif dans l'une des collectivités territoriales membres de l'établissement et avec toute fonction dans un groupement qui en est membre ainsi qu'avec celles de membre du Conseil d'Administration de l'établissement. Le Directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans les entreprises en rapport avec l'établissement, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte, à l'exception des filiales de l'établissement.

Contrat et rémunération :

- Contrat de droit public à durée déterminée de 3 ans,
- Rémunération en fonction des titres et de l'expérience du candidat.

Procédure :

Les candidat(e)s devront faire parvenir, en langue française, leur projet d'orientations artistique et culturelle détaillé assorti de documents chiffrés relatifs notamment au budget et à la programmation, un C.V., une présentation de leurs principales références, leurs prétentions salariales et une lettre de motivation, le 19 février 2010 au plus tard à Mme la Directrice des Affaires Culturelles de la Ville de Paris — 31, rue des Francs Bourgeois, 75188 Paris Cedex 04. L'enveloppe devra porter la mention « Recrutement du CENTQUATRE, Paris 19^e - Ne pas ouvrir ».

La Commune et le Département de Paris établiront, au vu des projets remis, une liste de candidats. Les membres du Conseil d'Administration du CENTQUATRE proposeront au sein de la liste restreinte, à la majorité des deux tiers, un candidat à leur Président. Le Directeur sera ensuite nommé par le Président du Conseil d'Administration, au vu du projet d'orientation artistique et culturelle.

La prise de fonctions est prévue au plus tôt pour le 1^{er} juillet 2010.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : poste numéro 21599.

LOCALISATION

Secrétariat Général de la Ville de Paris, poste mis à disposition de la D.A.S.E.S. — 96-98, quai de la Râpée, 75012 Paris — Accès : Métro Quai de la Râpée.

NATURE DU POSTE

Titre : chef de projet maîtrise d'ouvrage SI Social.

Contexte hiérarchique : le chef de projet est rattaché administrativement au Secrétariat Général (équipe Sequana) et hiérarchiquement au Directeur du programme Sequana.

Attributions : pendant toute la durée des projets ISIS et SALSA, le ou la chef de projet est mis à disposition de la D.A.S.E.S. et rend compte de sa mission à la Directrice ainsi qu'aux sous directeurs concernés.

Contexte Général : Créée en 2006 au sein du Secrétariat Général, l'équipe Sequana regroupe des chefs de projets maîtrise d'ouvrage dont la vocation est de contribuer à la réussite de grands projets de modernisation en assurant diverses missions : — piloter des projets ou des chantiers constitutifs de grands projets : reprise des données, conception, conduite du changement, déploiement, etc. ; participer aux travaux du centre de compétence SAP qui veille au maintien en condition opérationnelle des systèmes en production qui sont basés sur ce progiciel de gestion intégré (soit à ce jour Alizé, Démafac et Go) ; assister la direction de programme Sequana dans le pilotage d'ensemble du programme, en veillant au respect des objectifs et de la trajectoire définis. La plupart de ces missions s'exercent dans le cadre des projets constituant le programme Sequana (Alizé, Epm, Go Sima, Démafac, Patrimoine, Décisionnel, etc.), mais l'équipe Sequana intervient également en dehors de ce périmètre naturel sur d'autres projets présentant des enjeux significatifs.

Contexte particulier du poste : La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (D.A.S.E.S.) a entrepris de refondre en profondeur son système d'information en mettant en œuvre, dans le cadre du schéma directeur informatique-SDI, deux projets de grande ampleur : ISIS pour l'insertion et la solidarité et SALSA pour l'autonomie et la solidarité (aide sociale aux personnes âgées et personnes handicapées) et deux projets connexes : Simphoni pour la création du SI de la Maison départementale des Personnes handicapées (une version pilote a été déployée) et Cesu-Télégestion (consultation en cours : dialogue compétitif). Les solutions ISIS, SALSA et Simphoni sont construites sur la base d'un progiciel métier. La D.S.T.I. assure la maîtrise d'œuvre des projets en s'appuyant sur des prestataires. Pour assurer la réussite d'ISIS et SALSA qui sont porteurs d'enjeux métiers très importants et qui concernent au total plusieurs milliers d'utilisateurs, il est apparu nécessaire de renforcer la maîtrise d'ouvrage et la mieux structurer en créant un poste dédié de « Chef de projet Maîtrise d'ouvrage du SI Social ».

Attributions : Co-Pilotage des projets en lien étroit avec le chef de projet maîtrise d'œuvre ; Organisation et pilotage des chantiers MOA des projets : conception de la solution, recette, formation, communication, conduite du changement, assistance auprès des utilisateurs, etc. ; Organisation de la participation de la MOA aux chantiers MOE ; Management fonctionnel des équipes MOA ; Pilotage de l'assistance à maîtrise d'ouvrage

(A.M.O.A.). Au terme de ces projets, il ou elle se verra confier d'autres missions au sein de l'équipe Sequana.

Conditions particulières : compétences et expérience en matière de pilotage de projets de grande ampleur.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : détermination, rigueur et fiabilité ;

N° 2 : bon sens et pragmatisme ;

N° 3 : goût pour le travail collectif ;

N° 4 : capacités d'analyse et de synthèse.

N° 5 : qualités relationnelles, capacité d'écoute et sens pédagogique.

Connaissances particulières : maîtrise des méthodes et outils d'évaluation, de planification et de reporting.

CONTACT

Jean-Pierre BOUVARD — Directeur du programme Sequana — Bureau B 610.2 — Secrétariat Général — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 43 65 — Mél : jean-pierre.bouvard@paris.fr.

2^e poste : poste numéro 21601.

LOCALISATION

Secrétariat Général de la Ville de Paris — Programme SEQUANA — 163, avenue d'Italie, 75013 Paris — Accès : Métro Porte d'Italie.

NATURE DU POSTE

Titre : Directeur / Directrice du projet Sima.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Directeur du programme Sequana.

Attributions :

Contexte du poste : dans le cadre de son Schéma Directeur Informatique (S.D.I.), la municipalité parisienne a entrepris de se doter de systèmes informatiques performants de gestion des grandes fonctions supports (RH, finances patrimoine, achats, marché, etc.) partagés par l'ensemble des entités organisationnelles (directions, délégations, mairies d'arrondissement). Pour mener à bien cet effort de modernisation, un programme Sequana a été mis en place ; il regroupe tous ces projets SI qui sont à la fois transverses, de grande ampleur et à enjeux forts (exception : les projets relatifs au domaine RH sont gérés dans le cadre de RH21). Le programme Sequana comprend dix projets à divers stades d'avancement : Trois projets terminés : Alizé (finances), Epm (marchés publics) et référentiel équipements ; Trois projets en cours de déploiement : Go (gestion des opérations de travaux), Démafac (dématérialisation des factures), et Référentiel Patrimoine ; Trois projets moins avancés : Sima (cf. ci-dessous), décisionnel (en cours), et SI Achats (procédure de marché public en cours) ; Un projet non planifié : préparation budgétaire. Pour réaliser certains de ces projets (Alizé, Go et Sima), la Ville a choisi le progiciel de gestion intégrée SAP ; un centre de compétence dédié au maintien en condition opérationnelle des systèmes en service basés sur ce progiciel a été créé : Le projet Sima. Le projet SIMA (stock, interventions et maintenance dans les Ateliers) est un des composants majeurs du programme Sequana. Il concerne essentiellement les directions qui gèrent des magasins et ateliers soit la D.E.V.E., la D.J.S., la D.P.A., la D.P.E. (direction maître d'ouvrage pilote), et la D.V.D., mais aussi la Direction des Achats puisque les fonctionnalités de gestion des stocks et de l'approvisionnement développées dans Sima seront une des bri-

ques constitutives du Système d'Information Achat. Compte tenu du retour d'expérience des autres grands projets transverses menés par la Ville ou encore en cours, il a été décidé de rassembler en un même lieu les prestataires et les équipes ville impliqués et de placer celles-ci sous la responsabilité d'un Directeur de projet unique, nonobstant leur rattachement administratif : Directions maîtres d'ouvrage, Direction des Systèmes et Technologies de l'Information et Secrétariat Général. Le projet est en phase de conception.

Missions et objectifs : Assisté d'un chef de projet MOA et d'un Chef de projet MOE, le Directeur du projet Sima assure les missions suivantes : Mise en place d'une planification détaillée et pilotage opérationnel du projet ; Organisation des différents chantiers du projet ; Conception et construction de la solution ; Reprise des données ; Interfaces ; Recette ; Formation ; Communication ; Conduite du changement ; Assistance auprès des utilisateurs ; Technique (habilitations, gestion des environnements) en coordination avec le centre de compétence SAP qui en assure la responsabilité ; Intégration du projet SIMA sur la plate forme SAP (en lien étroit avec le centre de compétences SAP) ; Désignation des pilotes des chantiers qui lui rapportent directement ; Management fonctionnel des équipes incluant la planification des congés pour sécuriser le déroulement du projet ; Affectation des ressources en fonction des priorités et des charges de chaque chantier ; Suivi opérationnel du marché de maîtrise d'œuvre ; Accenture ; le suivi technico-financier est assuré par la D.S.T.I., pouvoir adjudicateur du marché ; Pilotage du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (Bearing Point) ; Transfert de compétences vers le Centre de compétence SAP ; Gestion opérationnelle du plateau (en lien avec le responsable du centre de compétence SAP) : Dans le cadre des comités de pilotage, et hors comité chaque fois que cela est nécessaire, le Directeur du projet Sima rend compte du déroulement du projet aux Directeurs de la D.P.E. et de la D.S.T.I et au Directeur du programme Sequana, auquel il est hiérarchiquement rattaché. Au terme du projet Sima, le Directeur du projet se verra proposer d'autres missions au sein de l'équipe Sequana.

Conditions particulières : L'expérience concrète de pilotage de projet PGI serait un atout supplémentaire.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Formation scientifique.

Qualité requises :

N° 1 : détermination, rigueur et fiabilité ;

N° 2 : bon sens et pragmatisme ;

N° 3 : capacités d'analyse et de synthèse ;

N° 4 : qualités relationnelles, capacité d'écoute et sens pédagogique ;

N° 5 : goût pour le travail collectif.

Connaissances particulières : compétences et expérience en matière de pilotage de projets de grande ampleur.

CONTACT

Jean-Pierre BOUVARD — Directeur du programme Sequana — Bureau B 610.2 — Secrétariat Général — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 43 65 — Mél : jean-pierre.bouvard@paris.fr.

3^e poste : poste numéro 21602.

LOCALISATION

Secrétariat Général de la Ville de Paris — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé de mission TIC.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Directeur du programme Sequana.

Attributions : suivi des dossiers TIC et pilotage de projets d'expérimentation technologique ; Déploiement mutualisé de la fibre optique par les opérateurs sur le territoire parisien ; Suivi de la « charte antennes » sur le déploiement du GSM par les opérateurs ; Conseil et accompagnement sur le volet informatique et innovation TIC des grands projets parisiens, notamment la création ou le renouvellement de mobiliers urbains ou de nouveaux services sur l'espace public ou dans les équipements ; Suivi du projet Paris Wi-Fi ; Charte des usages internes des moyens informatiques ; Suivi du dossier des biens immatériels de la Ville de Paris ; etc. Chef de projet fonctionnel d'IntraParis IntraParis, galaxie des sites intranet de la Mairie de Paris, lancée en 2003, nécessite une refonte ergonomique, graphique, fonctionnelle et technique. En liaison étroite avec le chargé clé mission « communication interne » qui assume la responsabilité éditoriale du portail le chef de projet fonctionnel est chargé de : Réaliser une analyse de l'existant et un benchmark des intranets d'organisations équivalentes ; Etablir le périmètre des nouvelles fonctionnalités et services avec les directions-concernées (notamment D.R.H. et D.S.T.I.) ; Concevoir, sur le fondement du nouveau projet éditorial, la nouvelle charte ergonomique des interfaces et piloter le prestataire qui aura la charge de produire la nouvelle charte graphique ; Piloter la migration des anciens sites. Coordinateur du projet mutualisé des sites Internet des mairies d'arrondissement. Le projet mutualisé des sites Internet des mairies d'arrondissement vise à doter chaque mairie qui le souhaite d'un site Internet performant et interactif. Le coordinateur est chargé de : Animer l'activité veille, conception et production innovante du Pôle Web Mairies de la D.D.A.T.C. ; Concevoir et piloter la mise en œuvre de nouveaux contenus, fonctionnalités et services ; Coordonner le déploiement et le développement des sites Internet mobile des mairies. Co-animateur du Comité de l'Internet Parisien. Le Comité de l'Internet Parisien vise à coordonner les travaux des directions, de la DICOM et de la D.S.T.I. pour le développement des contenus et des services web de la Ville dans le cadre de la mise en œuvre du programme « administration électronique ». Le Co-animateur a notamment pour tâche de : Veiller à l'interopérabilité, l'évolutivité et l'interactivité optimales des services développés pour les différents profils d'utilisateur ; Assurer une cohérence entre les services proposés sur paris.fr et les mairies d'arrondissement ; Piloter certains projets transverses à composante web.

Conditions particulières : compétence et expérience de conduite de projet, expérience concrète de projet innovation.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

- N° 1 : créativité, rigueur, opiniâtreté et pragmatisme ;
- N° 2 : capacité à nouer des contacts à tous niveaux ;
- N° 3 : goût pour le travail de groupe et capacité d'animation ;
- N° 4 : force de proposition et d'initiative ;
- N° 5 : aptitude à la rédaction.

Connaissances particulières : familiarité avec les outils web et forte appétence pour les TIC.

CONTACT

Jean-Pierre BOUVARD — Bureau B 610.2 — Secrétariat Général — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 43 76 — Mé^l jean-pierre.bouvard@paris.fr.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H) de la Ville de Paris.

Poste : Chargé de mission auprès du Sous-Directeur de l'Habitat.

Contact : M. Jérôme DUCHENE — Sous-Direction de l'Habitat — Téléphone : 01 42 76 30 26.

Référence : DRH BES /DLH - 0501.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Conservatoire Municipal du Centre de Paris.

Poste : Secrétaire général.

Contact : Mme Florence TOUCHANT — Chef du bureau — Téléphone : 01 42 76 84 10.

Référence : BES 10 G 01 02.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Poste : Adjoint à la chef de bureau.

Contact : Mme Catherine TROMBETTA — Chef du bureau de l'insertion et de la lutte contre les exclusions — Téléphone : 01 43 47 72 48.

Référence : BES 10 G 01 10.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau du recrutement et des concours.

Poste : Responsable de la section des concours.

Contact : Mme Yolaine CELLIER — Chef du bureau — Téléphone : 01 42 76 68 20 / 01 42 76 53 13.

Référence : BES 10 G 01 04.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Département communication institutionnelle.

Poste : Chargé de communication.

Contact : Mme Anaïs LANCON — Téléphone : 01 42 76 45 30.

Référence : BES 10 G 01 12.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Exploitation des jardins — Division du 12^e arrondissement.

Poste : Adjoint au chef de la division du 12^e arrondissement.

Contact : M. Eric LEROY — Chef de la division du 12^e arrondissement — Téléphone : 01 44 06 51 14.

Référence : BES 10 G 01 08.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de deux postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des études et de l'innovation.

Poste : Chargé d'études et du contrôle de gestion.

Contact : M. Michel BINUTTI — Chef du Service d'études / Mme Isabelle LARDIN — Chef de la section expertise, méthode et contrôle de gestion — Téléphone : 01 42 76 46 70.

Référence : BES 10 G 01 06.

Service : Mission communication.

Poste : Responsable de la communication interne.

Contact : M. Didier DELY — Directeur de la Propreté et de l'Eau / Mme Florence POUYOL — Sous-Directrice chargée de l'administration générale — Téléphone : 01 42 76 87 45 / 01 42 76 87 42.

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance de deux postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste : Service : Sous-Direction de la Vie Associative.

Poste : Directeur de la Maison des Associations du 6^e arrondissement.

Contact : Mme Catherine NICOLLE — Téléphone : 01 42 76 76 05 — Secrétariat : 01 42 76 79 21.

Référence : BES 10 G 01 14.

2^e poste : Service : Mission de la médiation.

Poste : Adjoint au Chef du Service.

Contact : Mme Catherine FONTANAUD — Chef de la Mission de la médiation — Téléphone : 01 42 76 73 39.

Référence : BES 10 G 01 16.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 21634.

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Agence d'Ecologie Urbaine — 103, avenue de France, 75013 Paris — Accès : Métro ou RER : station Bibliothèque François Mitterrand.

NATURE DU POSTE

Titre : Chargé(e) de projets Synergies.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de la Division Mobilisation des Acteurs du Territoire.

Attributions : L'Agence d'Ecologie Urbaine est chargée de l'impulsion et de la mise en œuvre du projet municipal en matière d'environnement et de développement durable. Elle réalise des études environnementales et développe des actions de sensibili-

sation et de mobilisation. Elle comprend six divisions techniques et une cellule de gestion administrative (120 agents au total). Rattachée à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, l'Agence assure, en relation avec le Secrétariat Général et l'ensemble des directions, la cohérence des actions menées par la Ville et ses satellites pour les enjeux environnementaux. La Division Mobilisation des Acteurs du Territoire (D.M.A.T.) est chargée d'expliquer les enjeux environnementaux et de stimuler les changements de comportement en faveur de la protection de l'environnement et de la promotion de l'éco citoyenneté. Elle met en œuvre des actions d'éducation à l'environnement pour les écoles et le grand public (animations, conférences, visites,...). Elle anime le réseau Main Verte et accompagne le développement des jardins partagés. Elle établit des synergies avec l'ensemble des acteurs présents sur le territoire parisien (services publics, associations, ONG, entreprises,...) pour la mise en œuvre d'actions communes. Le titulaire du poste partage son activité entre 2 domaines d'action de la D.M.A.T. : Conception et tenue de conférences et de visites guidées destinées au public dans le domaine de l'écologie urbaine et du développement durable. Mobilisation des acteurs : accompagnement et de valorisation des actions innovantes, développement d'actions de formation, relais de communication de l'Agence, organisation d'événements consacrés aux différents thèmes de l'écologie urbaine, de la biodiversité, de l'énergie et du climat et du développement durable.

Conditions particulières : disponibilité permettant de se libérer certaines soirées ou week-end (travail avec société civile, événements publics,...).

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : dynamisme et sens de l'initiative ;

N° 2 : expérience de conférencier pour des groupes d'âges et de niveaux variés ;

N° 3 : aptitude au travail en équipe ;

N° 4 : qualités rédactionnelles ;

N° 5 : sens de l'organisation.

Connaissances particulières : connaissances soutenues dans le domaine des sciences de l'environnement et des enjeux environnementaux.

CONTACT

Claude FRISON — Agence d'Ecologie Urbaine — 103, avenue de France, 75013 Paris — Téléphone : 01 71 28 53 60 — Mél : claude.frison@paris.fr.

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H).

Nature du poste : Adjoint administratif de 2^e classe.

Attributions :

— Facturation de la restauration scolaire sur logiciel école-soft,

— Réception des familles pour calcul du quotient familial.

Conditions particulières : bonne maîtrise de l'outil informatique, discrétion, expérience en accueil du public souhaitée.

1, place d'Italie, 75013 Paris.

Poste à pourvoir à compter du 20 février 2010.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL